

26/04/2018 - La défense des droits des chauffeurs routiers est notre priorité ! – Anne Sander et Jérôme Lavrilleux (PPE, fr)

Les députés français du Groupe PPE, membres de la commission Emploi et affaires sociales, ont voté aujourd'hui les trois textes du paquet routier relatifs au cabotage, à l'application des règles du détachement et aux temps de travail et de repos des chauffeurs.

« Nous avons obtenu que l'application du statut de travailleur détaché se fasse dès le premier jour lors d'une opération de cabotage ou de transport international. C'est une belle avancée sociale pour l'Europe ! Alors que nous entérinons aujourd'hui la révision de la directive sur le détachement des travailleurs, nous continuons sur notre lancée et avons réussi à obtenir un traitement spécifique pour ces travailleurs hautement mobiles », ont déclaré les députés Anne Sander et Jérôme Lavrilleux.

« Nous proposons notamment de limiter davantage la durée du cabotage et de l'assortir d'une période de carence pour éviter le nomadisme des chauffeurs. Le vote d'aujourd'hui est un pas dans la bonne direction pour rétablir une concurrence loyale entre les transporteurs et assurer la survie d'un secteur déjà très meurtri. » se félicite Anne Sander.

« Mon expérience personnelle sur les routes m'a montré qu'il devenait essentiel aujourd'hui de poser des règles strictes pour le transport international de marchandises, notamment concernant les véhicules utilitaires légers (camions de - 3.5 tonnes). C'est pourquoi j'ai été le premier à ouvrir le débat sur ce type de véhicule, dont l'impact était sous-estimé par les règles actuelles. Nous avons aujourd'hui voté pour que ces véhicules (VUL) soient soumis aux mêmes règles que les + 3.5 tonnes concernant les règles d'établissement de ces entreprises mais surtout concernant les temps de travail et de repos des chauffeurs. C'est essentiel au vu de la multiplication de ces camions sur nos routes : ils ne doivent pas être au-dessus des lois ! », a insisté Jérôme Lavrilleux.

Ces textes vont maintenant être discutés et votés en commission des Transports, afin de pouvoir démarrer les négociations interinstitutionnelles.